

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78155

Objet

Tarifs du port au
1er janvier 1979
20.05.78

DATE DE CONVOCATION

2 nov. 1978

DATE D'AFFICHAGE

2 Nov. 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 25

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le dix novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. TETARD,

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD,
LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, PAPEAU, VIAUD,
POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, BOULAN, BROTEAU,
DUFEIL, CABAL, Mme TACQUET, MM. TAP, POUGET, PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé : M. BERLAND

Absents : MM. Monsieur MONTRON

M a été élu Secrétaire.

La Ville est concessionnaire de l'exploitation de l'ensemble
du port depuis le 1er avril 1977 et elle a de ce fait à procéder
à la révision annuelle des tarifs d'usage.

A partir du 1er janvier 1979; les recettes du port seront
assujetties à la T.V.A. et les usagers auront donc à acquitter des
redevances qui seront majorées déjà de 17,60 % : c'est pourquoi les
tarifs hors taxes qui vous sont proposés n'ont guère subi de
modifications.

A - POUR LA PLAISANCE

1° - Il est créé un tarif au mois afin d'éviter la tarification
minimale actuelle de six mois pour des bateaux ne séjournant par
exemple que deux mois.

2° - Pour dissuader les bateaux en escale de partir sans payer
il est proposé un tarif progressif selon que le séjour est payé :

- . d'avance
- . en fin de séjour
- . après le départ.

3° - Les tarifs des manutentions et des services sont réadaptés au coût du marché.

B - POUR LE COMMERCE

Les redevances pour occupation temporaire de longue durée accordée aux armateurs de sable et graviers sur le port seront majorées de 33 % pour que progressivement la Ville puisse faire face aux dépenses supplémentaires provenant de la réalisation du nouveau bassin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission juridique en date du 8 novembre 1978,

Vu l'avis des commissions du port en date du 8 novembre 1978,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 novembre 1978,

DECIDE :

- d'adopter à compter du 1er janvier 1979 les tarifs ci-après :

I - PORT DE PLAISANCE DE ROYAN

TARIFS 1979

HORS T.V.A.

T.V.A. 17,60 % EN SUS

STATIONNEMENT DES BATEAUX DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION

STATIONNEMENT DES BATEAUX DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION

CATEGORIES		FORFAIT 6 mois d'été 1/5 au 31/10 en francs	FORFAIT 6 mois d'hiver 1/11 au 30/4 en francs	TARIF AU MOIS EN F	
Longueur hors tout en mètres	Largeur maximum en mètres			SAISON juin, juillet août, sept.	AUTRES MOIS
A jusqu'à 4,99	2,00	857	365	238	105
B 5,00 à 5,49	2,15	966	405	255	116
C 5,50 à 5,99	2,30	1 080	465	289	130
D 6,00 à 6,49	2,45	1 200	545	340	143
E 6,50 à 6,99	2,60	1 320	605	357	160
F 7,00 à 7,49	2,70	1 446	665	374	176
G 7,50 à 7,99	2,80	1 577	755	391	192
H 8,00 à 8,49	2,95	1 712	810	408	209
I 8,50 à 8,99	3,10	1 851	855	476	226
J 9,00 à 9,49	3,25	1 995	885	544	243
K 9,50 à 9,99	3,40	2 144	970	561	261
L 10,00 à 10,49	3,55	2 295	1 025	578	280
M 10,50 à 10,99	3,70	2 451	1 100	595	298
N 11,00 à 11,49	3,85	2 787	1 185	612	318
O 11,50 à 11,99	4,00	3 099	1 315	697	338
P 12,00 à 12,99	4,30	3 636	1 545	969	358
Q 13,00 à 13,99	4,69	4 031	1 710	986	400
R 14,00 à 14,99	4,90	4 412	1 915	1 020	443
Au-delà de 14,99 m, par mètre de longueur ou 0,30 m de largeur supplémentaire :					
Augmentation de		400	200	100	40

Les bateaux sont classés par catégories suivant leur longueur "hors tout" effective (comprenant : bout dehors, balcon, hors bord, pilote automatique). Les redevances sont calculées en fonction de cette longueur dans la mesure où leur largeur n'excède pas une valeur maximale fixée pour la catégorie.

Dans le cas contraire, le tarif appliqué est celui de la catégorie correspondant à leur largeur réelle.

Les réservations d'un mois ne peuvent être assurées que dans la mesure des places disponibles.

Les redevances sont payables d'avance pour la période réservée.

Les barèmes sont majorés de 30 % lorsque la facture est établie à posteriori pour régularisation de situation.

Le barème est diminué de 50 % pour les bateaux stationnant sur corps morts à l'extérieur des bassins.

II - TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

Par mètre de longueur et par jour.

Première nuit gratuite (de l'heure d'arrivée au lendemain midi)
 Tout bateau arrivant de nuit est supposé être entré avant minuit.

	Paiement d'avance en début de séjour	Paiement en fin de séjour	Paiement après le départ
Hors saison octobre à mai	1,20 F	1,60 F	2,40 F
En saison (juin à septembre)			
les 7 premiers jours	3,00 F	4,00 F	6,00 F
à partir du 8e jour	5,00 F	6,50 F	10,00 F

III - TARIFS DES PRESTATIONS

1° - GRUTAGES

	Mise à terre ou mise à l'eau	Aller-retour dans la même journée
Bateaux jusqu'à 500 kgs	56	87
Bateaux de 500 kgs à 1 tonne	74	111
Bateaux de 1 à 2 tonnes	105	159
Bateaux de 2 à 3,5 tonnes	155	232
Bateaux de 3,5 à 5 tonnes	228	342
Bateaux de 5 à 6 tonnes	315	472
Au dessus de 6 tonnes	320 F de l'heure	au temps passé y compris temps de déplacement d'engin Fact. minimum 1 H-

Comprend la mise à disposition de l'engin et d'un agent chargé de sa conduite,
 la mise en place des élingues étant assurée par l'utilisateur sous sa
 responsabilité.

Pour les prestations ci-après, le temps facturé sera arrondi à la demi heure supérieure.

2° - MATAGES

Grue + 1 employé : 75 F - au-delà d'une demi-heure et par demi heure supplémentaire : 50 F.

3° - EPONTILLAGE

Au temps passé par le personnel + fournitures

4° - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

40 F/heure - facturation minimum : 45 F

5° - REMORQUAGE

A l'intérieur du port : 45 F la 1/2 heure - facturation minimum : 45 F

6° - ELECTRICITE POUR TRAVAUX

Caution pour la location de raccord : 60 F
location de raccord : 6 F par jour.

IV - STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE QUAI GOSPORT

. l'entrée	4,25 F
. le macaron d'entrée permanente	50,00 F

PORT DE COMMERCE DE ROYAN (INSTALLATIONS ACTUELLES)
TARIFS 1979 HORS T.V.A. - T.V.A. 17,60 % EN SUS

Redevances d'amodiations :	. m2 de terre plein libre	133 F/an
	. m2 de drèmiés	283 F/an
	. redevances à la tonne	0,64 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



VU ET APPROUVÉ,

La Rochelle le 8.FEV. 1979

Pour le Prêtre :
Le Secrétaire Général,

Hafnaoui CHERIET

POUR COPIE CONFORME
Le Chef du 1er Bureau
du S.C.A.E.

J. GUILPAIN



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Guy TETARD